

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°01

Date de la convocation : le 27 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JLANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Compte Administratif 2013 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

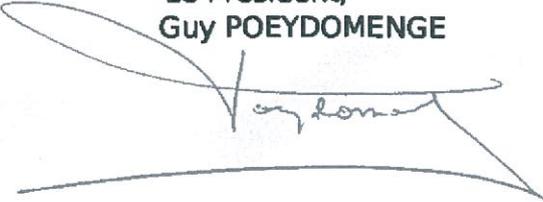
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	18 023 960,93	18 881 626,65	36 905 587,58
	Titres recettes émis..... B	8 538 033,82 /	17 679 290,19 /	26 217 324,01
	Reste à réaliser..... C			
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D	18 023 960,93	18 881 626,65	36 905 587,58
	Engagements..... E	6 642 246,43 /	17 189 549,95 /	23 831 796,38
	Mandats émis..... F			
	Dépenses engagées non mandatées..... G			
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent	1 895 787,39	489 740,24	2 385 527,63
	(I=F-B) Déficit			
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent			
RESULTAT REPORTE	(K=G-C) Déficit			
	(L) Excédent	1 271 914,19 /	582 962,88 /	688 951,31
RESULTAT CUMULE hors reste à réaliser	(M) Déficit	623 873,20	1 072 703,12	1 696 576,32
	Excédent			
	Déficit			

Le Comité Syndical,
 Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

- > Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- > Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Président,
 Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
 tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
 fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°02

Date de la convocation : le 27 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, J.LANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Compte de gestion 2013 SMTD 65

Exposé des motifs :

Décide,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

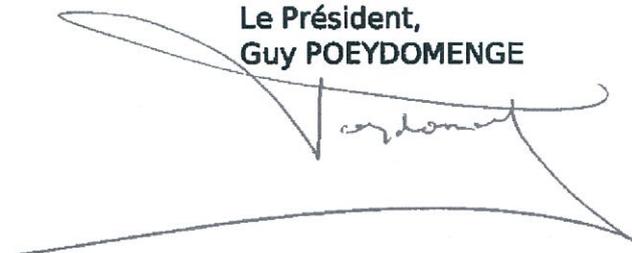
L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Bddvt Aef !s4f qjpo!f o!qs4f dvsf
176.311122843.31251422.14.21.14.25.EF
Ebu!ef !s4f qjpo!f o!qs4f dvsf !:230140125
Ebu!ef !s4f qjpo!qs4f dvsf !:230140125

Excédent d'investissement (c/001) : 623 873,20 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 433 032 €

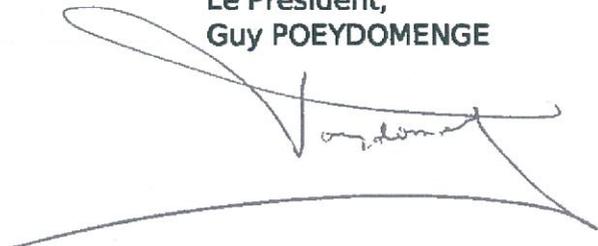
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les affectations au Budget Supplémentaire 2014 suivantes :

- Recette de fonctionnement (c/002) : 639 671,12 €
- Excédent d'investissement (c/001) : 623 873,20 €
- Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 433 032 €

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°04

Date de la convocation : le 27 février 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JL.ANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Objet : vote du Budget Primitif 2014

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2014 du SMTD 65 qui s'équilibre
En section de fonctionnement à : 19 777 987 €
En section d'investissement à : 29 700 430 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

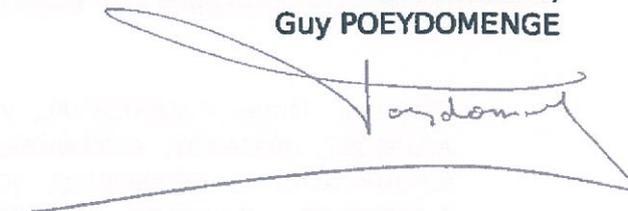
DECIDE,

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20140311-04-10-03-14-DE
Date de télétransmission : 12/03/2014
Date de réception préfecture : 12/03/2014

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à **19 777 987 €** et en section d'investissement à **29 700 430 €**

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°05

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JL.ANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2014 adopté en date du 6 mars 2014.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 621 155 euros.

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 275 520 euros.

Article 3 : de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 5 133 082 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 1 285 453 euros.

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 2 263 369 euros.

Article 6 : de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost à 1 026 143 euros.

Article 7 : de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 310 879 euros.

Article 8 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric à 203 864 euros.

Article 9 : de fixer la contribution du Communauté de Communes du Pays Toy à 269 434 euros.

Article 10 : de fixer la contribution du SIROM de Lourdes est à 69 821 euros.

Article 11 : de fixer la contribution de la commune de Gavarnie à 21 850 euros.

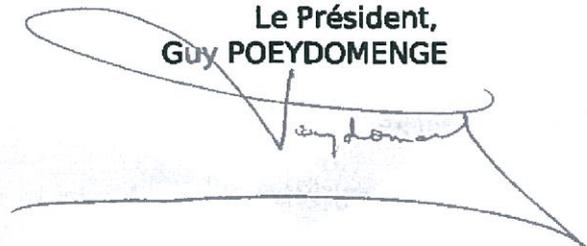
Article 12 : de fixer la contribution de la commune de Gèdre à 20 029 euros.

Article 13 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 47 554 euros.

Article 14 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros à 52 501 euros.

Article 15 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N° 6

Date de la convocation : le 27 février 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JL.ANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2013 adopté en date du 6 mars 2014.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2014 pour les collectivités et au 1^{er} mars pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 82,18 €/tonne hors TGAP, TGAP de 30 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 38 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

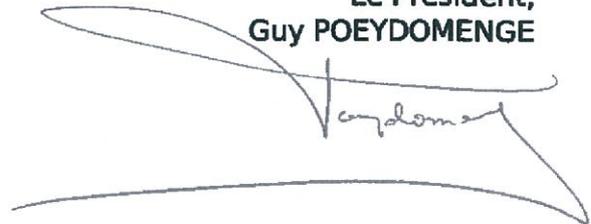
Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 53,93 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les collectivités et du 1^{er} mars 2014 pour les professionnels.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°07

Date de la convocation : le 27 février 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JL.ANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : tableau des effectifs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président donne lecture du tableau des effectifs qui s'établit au 1^{er} janvier 2014 comme suit :

GRADES OU EMPLOI	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	TNC
<u>Titulaire ou stagiaire</u>			
<u>Filière administrative</u>			
DGS collectivité de 20000 à 40000 h	1	1	
Rédacteur	1	0	
Adjoint administratif principal de 2 nd classe	1	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint administratif de 2 nd classe	1	1	
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur principal	1	0	
Technicien principal 2 nd classe	3	3	
Technicien	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	0	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4	
Adjoint technique principal de 2 nd classe	2	2	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	2	
Adjoint technique de 2 nd classe	32	23	
<u>Contrat à durée Indéterminé de droit public</u>	9	9	
<u>Non Titulaire</u>			
Adjoint technique de 2 nd classe	0	10	
Chargé de mission	1	1	
TOTAL GENERAL	65	60	1

L'exposé du Rapporteur entendu,
 Le Comité syndical,

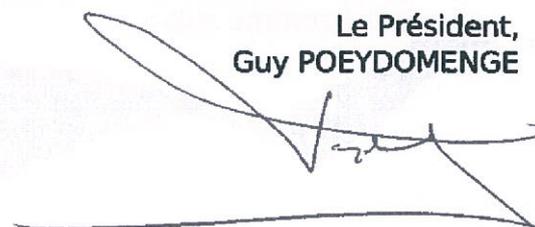
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°08

Date de la convocation : le 27 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JL.ANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : transfert de la compétence traitement bas de quai de déchèterie par la CC Gespe Adour Alaric

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat exerce la compétence traitement des bas de quai de déchèterie pour la CCHB, la CCCO, le SYMAT, la CCPL et VAE et précise que les charges liées à cette gestion ne sont pas mutualisées.

Il informe l'assemblée de la demande de transfert de cette même compétence par la Communauté de Communes Gespe Adour Alaric pour le compte de sa déchèterie de Horgues.

Les déchets collectés sur cette installations sont identiques à ceux collectés sur les autres déchèteries pour lesquelles le transfert est effectif et ne nécessitent aucune modification des marchés en cours.

Mr le Président propose d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence par la CC Gespe Adour Alaric

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

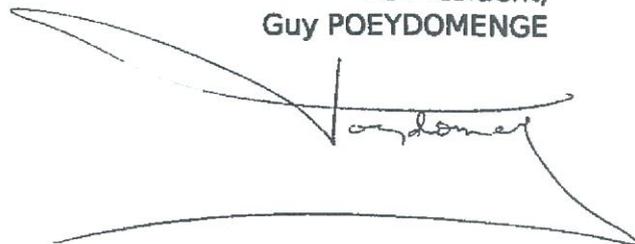
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter le transfert de la compétence traitement des déchets des bas de quai de la déchèterie de la CC Gespe Adour Alaric et ce à compter du 1^{er} mars 2014.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°09

Date de la convocation : le 27 février 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, J.LANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : remplacement de l'indice « Véhicule utilitaire » dans les formules de calcul de variation des prix des prestations effectuées pour le compte du syndicat

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle que le prix des prestations de traitement des déchets par les prestataires du SMTD 65 sont révisibles à partir de formules dans lesquelles sont utilisés des indices.

Dans ce cadre et suite à l'arrêt de la publication de l'indice Véhicules Utilitaires, le moniteur des travaux publics propose son remplacement par l'indice Véhicules Automobiles.

Bddvt / Eef / s / Af / qj / pol / f / ol / qs / Af / du / sf
176.311122843.31251422.1: .21.14.25.EF
Ebu / f / ef / l / u / f / bot / n / jt / t / j / po / l / : / 2201408125
Ebu / f / ef / l / s / Af / qj / po / l / qs / Af / du / sf / : / 2201408125

De ce fait, il convient de modifier toutes les formules de calcul pour intégrer cette modification.

Mr le Président propose d'accepter la substitution de l'indice « Véhicules Utilitaires » par l'indice « Véhicules Automobiles » et de l'autoriser à signer les avenants aux divers marchés de prestation comprenant cet indice dans la formule de calcul de révision.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

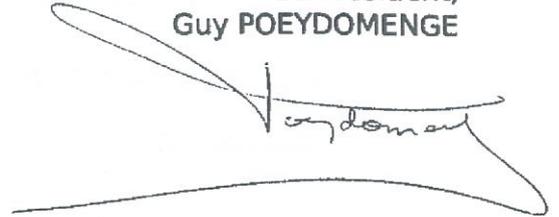
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : propose d'accepter la substitution de l'indice « Véhicules Utilitaires » par l'indice « Véhicules Automobiles » et d'autoriser le Président à signer les avenants aux divers marchés de prestation comprenant cet indice dans la formule de calcul de révision.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déci

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbe
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°10

Date de la convocation : le 27 février 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, J.LANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du sous-seing avec la CAGT en vue de l'acquisition des terrains d'emprise de l'UTV, quai de Transfert et bâtiment administratif

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°12 du 23 septembre 2013 portant autorisation de vente des terrains d'emprise de l'UTV

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture à l'assemblée de la décision de vente des parcelles d'implantation de l'UTV au SMTD 65 et de l'autorisation de signature d'une

les parties pour prendre en compte un éventuel coût supérieur de l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

Il rappelle que le prix de vente est fixé à 18 € HT /m2 sous réserve de l'autorisation définitive d'exploitation délivrée par l'Etat.

Il précise que la surface acquise servira à l'implantation du futur bâtiment administratif, du quai de transfert nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour transférer les OMr de la zone centrale vers les exutoires de traitement situés hors département et enfin de l'UTV 65.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un sous-seing d'acquisition des terrains cadastrés AD 229 b, 230 d, 232 et 245 i et, moyennant une clause de nullité de l'acte en cas de non obtention de l'autorisation d'exploiter, pour les parcelles cadastrées AD 105, 106, 107, 108, 109, 110 d, 118, 117 f, 119 h, 233, 234, 235, 236, 237, 238 a. Ce sous-seing sera suivi d'un acte de vente lors de l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Il demande également à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention préciser les modalités de recalcul du prix de vente en cas de coût de réalisation de la ZAC supérieur à 18 € HT du m2.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

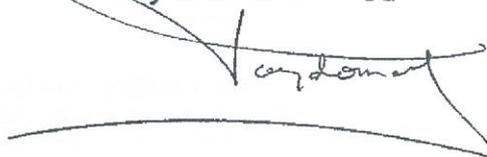
DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le président à signer le sous-seing de vente dans le cadre des dispositions ci-dessus exprimées.

Article 2 : de l'autoriser à signer une convention de complément de participation en cas de coût de réalisation de la ZAC Ecoparc supérieur à 18 € HT/m2.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Décl

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbe
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtm65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°11

Date de la convocation : le 27 février 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCHARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JL.ANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 3

Objet : modalité de répartition des soutiens Eco-Emballages aux collectivités adhérentes dans le cadre du Barème E

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°10 du 10 octobre 2013 portant décision de signature d'un contrat Barème E avec Eco-Emballages.

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée la décision de signer un contrat de programme dit Barème E avec la société Eco-Emballage pour les années 2014-2016.

Les soutiens versés étant redistribués aux collectivités adhérentes, il propose, après avis favorable du Bureau, la règle de répartition suivante :

- conservation par le SMTD 65 d'une somme de 90 000 € pour ses frais de communication,
- adondement du soutien aux ambassadeurs de tri sur la base d'un montant à redistribuer de 130 000 €. La redistribution s'effectue au nombre d'ambassadeurs employés à temps plein par la collectivité (soutien = nbre ambassadeur à temps plein de la collectivité * 130 000 / nbre total d'ambassadeurs à temps plein de toutes les collectivités),
- redistribution à chaque collectivité d'une part fixe, pour toute la durée du contrat Barème E, basée sur 80 % du montant du soutien accordé en 2012 au titre du barème D,
- redistribution du solde du soutien Barème E sur la base des tonnages livrés en filières de recyclage et d'une majoration ou minoration basée sur le taux moyen de recyclage selon la formule suivante :

$$\text{Soutien de la collectivité} = (\text{soutien Barème E}_{\text{SMTD}} - 220\,000\ \text{€} - 80\% \text{ barème D } 2012 \text{ de la collectivité}) \times (\text{TMr}_{\text{de la collectivité}} / \text{TMr}_{\text{du SMTD 65}}) \times (\text{tonnes soutenues}_{\text{de la collectivité}} / \text{tonnes soutenues}_{\text{SMTD}})$$

TMr : taux moyen de recyclage selon méthode de calcul EE Barème E

Cette méthode de répartition a pour objectif de maintenir pour les 3 années du contrat « E » (2014-2016), un soutien pour chaque collectivité à minimum égal à 80 % de celui perçu au titre du barème D en 2012 et de redistribuer le reste en fonction de la performance de chaque collectivité, tout en maintenant des ressources pour le soutien aux ambassadeurs de tri déployés par les collectivités (130 000 €) et aux actions de communication du SMTD 65 (90 000 €).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

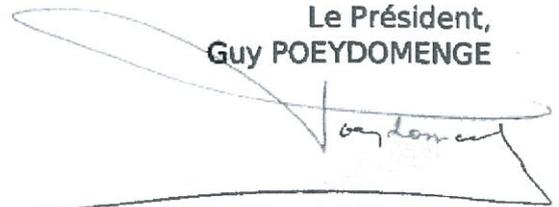
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter les modalités de redistribution des soutiens EE au titre du Barème E dans le cadre des dispositions ci-dessus exprimées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°12

Date de la convocation : le 27 février 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JLANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : désignation des filières de reprises

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée la décision de retenir la filière Fédération pour la reprise des emballages issus du centre de tri.

Il précise que les repeneurs sont :

- LIE pour les bouteilles plastiques
- PAPREC pour les EMR et ELA
- VEOLIA pour les Aciers et les Aluminium.

Il indique que pour la reprise des emballages en verre, la filière retenue sera celle de la garantie de reprise avec la société VOA.

Il indique également que ces contrats auront cours jusqu'au 31/12/2016 et non pas 2015 comme indiqué dans la délibération n°3 du 6 février 2014

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

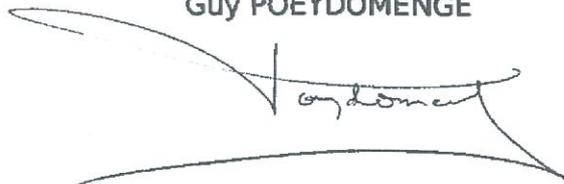
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de confirmer le choix de la filière Fédération pour les emballages issus du centre de tri de Capvern et de la filière garantie de reprise pour les emballages verre.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, signer les nouveaux contrats Barème E avec les différentes entreprises et à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°13

Date de la convocation : le 27 février 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOUCARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JL.ANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 2

Objet : avenants au marché de conception, construction et exploitation de l'UTV de Bordères sur Echez

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'augmentation du montant de l'investissement inférieur à 5% du montant du marché.

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture à l'assemblée des avenants au marché cité en objet qui sont les suivants :

- Mise en œuvre d'une chaudière fonctionnant au biométhane pour le chauffage des digesteurs d'une puissance de 300 kw

Modification de la prestation de rédaction du Dossier de Demande d'autorisation d'exploiter avec intégration de la directive dite « IED »

- Modification de l'implantation générale et du circuit de visite
- Fermeture du bâtiment de stockage des composts issus de l'unité
- Amélioration des moyens de détection, confinement et lutte contre l'incendie suite à l'accident de Fos sur Mer.

Il indique le montant de chaque avenant en terme d'investissement et en terme de fonctionnement qui s'établit à :

		investissement coût HT	fonctionnement coût HT/an
FDM n°1	chauffage digesteur	183 266 €	46 000 €
FDM n°2	directive IED - DDAE	10 272 €	0 €
FDM n°3	implantation et circuit de visite	-11 934 €	0 €
FDM n°4	fermeture bâtiment compost	275 323 €	45 000 €
FDM n°5	détection, confinement & lutte incendie	423 600 €	
	TOTAL	880 527 €	91 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

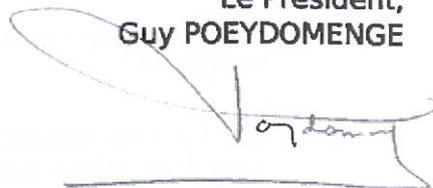
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter les avenants au marché présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du 10/03/2014 Délibération N°14

Date de la convocation : le 27 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes C.MARIENVAL, V.MARCOU, S.MOURET, J.ABADIE ; Mrs D.LAGARRIGUE, A.LUQUET, JP.CAPOT, G.MENVIELLE, C.IRR, S.ALMENDRO, A.GALLET, I.BOCHARBAT, E.FOURCADE, G.LAGARDELLE, JC.PIRON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, C.BOURBON, S.ARTIGUES, F.LACAZE, F.LAFON-PUYO, B.SANCHEZ, JB.LARZABAL, JL.ANGLADE, M.MILLET, JP.BECH, E.CAZENAVE, C.CAZANAVE, J.ARGAGON, JP.PERESSOTTI, A.RECURT

Pouvoir : Mr P.VIGNES à Mr G.POEYDOMENGE

Excusés : Mme G. DORGANS. Ms B.BATS, P.FORGUE, A.PENEVEYRE.

Votants :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation au Président pour la mise en œuvre de la procédure enquête publique au titre des ICPE pour l'UTV de Bordères sur l'Echez

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article L123-3 du code de l'environnement.

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture à l'assemblée de l'article L123-3 du code de l'environnement qui stipule que « l'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vertu de laquelle l'enquête est requise. Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement

public de coopération intercommunale ou d'un des établissements qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toutefois, lorsque l'enquête est préalable à une déclaration d'utilité publique, la décision d'ouverture est prise par l'autorité de l'Etat compétente pour déclarer l'utilité publique ».

Il apparaît au regard de cet article que l'enquête publique au titre des ICPE pour l'autorisation de créer et d'exploiter une unité de traitement et valorisation de déchets non dangereux sur la commune de Bordères sur l'Echez entre dans ce cadre puisque ne faisant pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à ouvrir et organiser la dite enquête publique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

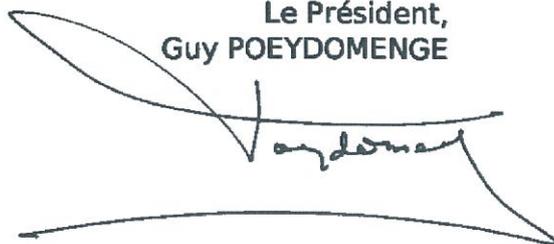
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de l'autoriser à ouvrir et organiser l'enquête publique au titre des ICPE pour l'autorisation de créer et d'exploiter une unité de traitement et de valorisation des déchets non dangereux sur la commune de Bordères sur l'Echez et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr